



VIDE - GRENIER LA DEMIE 7 septembre

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS :
associationlademieve@gmail.com

06. 31.78.82.03

2€ le mètre (ou 10€ les 6 mètres)

buvette, pizzas



Organisé par l'association La Demie Rêve

ne pas jeter sur la voie publique

:
:
:

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU VIDE GRENIER ORGANISÉ LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025 À LA DEMIE



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER ORGANISÉ LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE À LA DEMIE

À retourner avant le 1er septembre à l'organisateur :
Association LA DEMIE RÊVE, Maison communale 70000 LA DEMIE

ATTESTATION

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Né (e) le : à Département :

Adresse :

..... Code postal Ville :

Tél : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par :

N° immatriculation du véhicule utilisé pour votre venue :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (*article L 310.-2 du code du commerce*)
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*article R321-9 du code pénal*)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

Je réserve

Nombre	Tarifs	TOTAL
- mètres linéaires	2 €/ml	=€
-forfait de 6 mètres linéaires	10 €	= €
	TOTAUX	€

Ci- joints :

- ³⁵/₁₇ un chèque d'un montant de€ libellé à l'ordre de l'association La Demie Rêve correspondant à mes réservations.
- ³⁵/₁₇ une photocopie (*recto-verso*) de ma carte d'identité

Fait à **le** **Signature :**

Cette attestation sera jointe au registre qui sera remis au Maire de la commune d'organisation

Art 1 - Cette manifestation est organisée par l'association « **La Demie Rêve** » le **dimanche 07 septembre 2025, de 8h à 18h** dans les rues du village de LA DEMIE. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée aux organisateurs.

Art 2 - Seuls les particuliers sont autorisés à participer au vide-grenier. Les personnes morales (*marchands et producteurs professionnels*) en sont exclues.

Art 3 - Peuvent faire l'objet de vente ou d'échange : Tous les objets personnels et usagés à l'exception de ceux énumérés à l'article 4 ci-après. Sont admis également tout ce qui se rapporte au jardin et à la nature.

Art 4 - Sont formellement exclus de la vente les animaux et tous les produits illicites. La vente d'armes étant réglementée, n'est pas autorisée.

Art 5 - Les tarifs

Entrée gratuite pour les visiteurs.

Exposants : **2€ le mètre linéaire, 10€ les 6 mètres** (*sur un mètre de large minimum*)

Art 6 - Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et retourné par courrier **avant le 1er septembre**, accompagné d'un *chèque du montant des réservations* et de la *photocopie recto verso de la pièce d'identité*. Les emplacements sont attribués par les organisateurs dans l'ordre de réception des demandes. Sans rappel de notre part, l'inscription est considérée comme acquise. Les informations notées sur le bulletin d'inscription seront enregistrées sur un registre, qui sera communiqué à la préfecture.

Art 7 - **Horaires** : Accueil des exposants : de **7h00 à 8h00** – clôture de la manifestation : **18h00**

Art 8 - L'installation et le déballage s'effectuent uniquement sur l'emplacement attribué par l'organisateur. Chaque participant apporte son matériel. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 08h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants.

Art 9 - Dans la mesure du possible un seul véhicule sera autorisé à stationner à proximité du stand.

Art 10 - Les exposants doivent laisser leur stand vide et propre après emballage.

Art 11 - Le désistement et les conditions météo défavorables ne feront pas l'objet de remboursement.

Art 12 - Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, casse ou vol. Le public doit accéder facilement au prix des produits exposés.

Art 13 – Les exposants sont civilement responsables vis à vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer .

Art 14 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera invitée à quitter les lieux.